

Séance du Conseil communal du 27 juin 2016

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2016.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, ~~VOISIN-DUPUIS~~, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 33.

LE CONSEIL,

- 0257 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2016.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 26 & 27):
Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui assume parfaitement ses paroles et qui souhaite que d'autres assument leurs actes. Il souhaite que la polémique soit clôturée et réaffirme que les paroles tenues le 25 janvier étaient exactes dans son chef. Chacun doit pouvoir faire son examen de conscience, ce qu'il a fait;
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 0258 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 FEVRIER 2016.**
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 0259 N° 02^{bis}.- **VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Ecoles et avenue Alexandre Duchesne - Projet - Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 28bis.
- 0260 N° 02^{ter}.- **CULTES - Comptes 2015 - Approbation - Déclaration d'urgence.**
a.- Eglise Saint-Nicolas -
b.- Eglise Saint-Joseph de Verviers -
c.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -
d.- Eglise Marie-Médiatrice.
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence pour l'examen de ces points et porte ceux-ci à l'ordre du jour de présente séance sous les n° 39bis à quinquies.

0261 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'une Conseillère communale (liste n° 2 P.S.) - Prise d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission présentée par Mme DUPUIS Michèle épouse VOISIN de ses fonctions de Conseillère communale (liste n° 2 P.S.).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme VOISIN-DUPUIS.

Art. 3.- D'informer Mme VOISIN-DUPUIS qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0262 N° 03^{bis}.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 2 P.S.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 1er suppléant en ordre utile - Mise à jour du tableau de préséance - Point inscrit à la demande de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S..

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- M. le Président inviter M. LUKOKI Konda Antoine à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. LUKOKI prêter le serment prescrit;
- M. le Président inviter M. LUKOKI à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- M. le Président prononcer la validité des pouvoirs du Conseiller communal effectif et le déclarer installé dans ses fonctions.

Art. 2.- De modifier, en conséquence, le tableau de préséance des membres du Conseil communal (voir annexe).

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0263 N° 04.- CELLULE STRATEGIQUE - Cité administrative - Désignation d'un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui rappelle que le M.R. est convaincu sur le bien-fondé d'une telle infrastructure mais il s'inquiète sur le devenir du C.P.A.S. au sein de cette Cité administrative. Il rappelle que le Conseil de l'Action sociale en août 2015 avait émis un avis négatif sur sa volonté de rejoindre la Cité administrative pour différentes raisons. Il est également inquiet face à un dépassement budgétaire qui pourrait être incontrôlable;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise le contenu du dossier et plus spécifiquement l'assistant de la Ville pour réduire les coûts mais surtout disposer les composantes nécessaires pour mener à bien ce projet dans des conditions financières optimales;

Entendu l'intervention de Mme RENIER, Présidence du C.P.A.S., qui précise que les collaborations et le rapprochement entre la Ville et le C.P.A.S. sont aujourd'hui très importantes;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime que la Majorité fait fausse route en regroupant l'ensemble des Services du C.P.A.S. sur ce site;

Par 25 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- Sur base des motifs précités, il est décidé de recourir à la procédure négociée sans publicité sur pied de l'article 26, § 1er, 1°, e), de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services pour la désignation d'un bureau d'assistance à la maîtrise de l'ouvrage pour le projet de Cité administrative de la Ville, cette procédure étant justifié par le fait que, suite à la procédure d'appel d'offres ouvert soumise à la publicité européenne obligatoire, l'offre de l'Association momentanée "CREATIVE ARCHITECTURE et CPM" a été rejetée en ce qu'elle ne répondait pas au critère de sélection qualitative relatif à la capacité technique et que les offres respectives de l'Association momentanée "AT OSBORNE et AUPa" ainsi que de la S.A. "PROJENOR" ont été jugées inacceptables en ce qu'elles excédaient le budget initialement prévu pour le marché.

Art. 2.- Il est décidé d'inviter l'Association momentanée "AT OSBORNE et AUPa" ainsi que de la S.A. "PROJENOR" à participer à la procédure négociée sans publicité afin de désigner un bureau d'assistance à la maîtrise de l'ouvrage pour le projet de Cité administrative de la Ville.

Art. 3.- Les motifs de la présente décision sont établis par référence aux motifs développés dans la décision du Collège communal du 15 avril 2016 et dans le rapport d'analyse des offres y annexé, faisant partie intégrante de la présente décision, auxquels la présente décision se réfère pour sa motivation et qui sont joints à la présente décision.

Art. 4.- Il est décidé d'approuver le cahier spécial des charges rédigé par la Cellule Stratégique pour la procédure négociée sans publicité relative au marché public de services ayant pour objet "Cellule Stratégique - Cité administrative - Désignation d'un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage", n° 155-16.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 sous l'allocation 104/747 02-51.

0264

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Sûreté publique - Services de gardiennage - Fouilles à l'occasion des manifestations publiques - Mesures spécifiques aux complexes cinématographiques - Ordonnance de la Bourgmestre - Ratification.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

A l'unanimité,

CONFIRME

l'ordonnance prise par Mme la Bourgmestre en date du 13 avril 2016 en vue d'autoriser le contrôle des vêtements et des biens personnels par des Services de gardiennage aux complexes cinématographiques.

0265 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue des Heids n° 21).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue des Heids, à proximité du n° 21.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0266^a N° 07^a.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue du Tir).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Des emplacements de stationnement sont établis en épi conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.4 de l'A.R.

Art. 2.- Une priorité de passage est instaurée sur deux tronçons de voirie conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21 placés à hauteur des deux blocs de stationnement en épi.

Art. 3.- Un sens giratoire de circulation est instauré à hauteur de la voie sans issue sise entre les numéros 3 et 11. La mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

0266^b N° 07^b.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue Calamine).**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Calamine.

Mesures de circulation

Art. 2.- La rue Calamine est mise sous statut débiteur de la priorité de droite.

Art. 3.- Un passage pour piétons est délimité à l'endroit suivant :

- au droit du n° 6;
- au droit du n° 48;
- au droit du n° 55;

La mesure est matérialisée par le signal F49 ainsi que par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Mesures de stationnement

Art. 4.- Le stationnement est interdit sur les voies suivantes :

- du côté pair, du numéro 2 jusqu'à la mitoyenneté 58-60;
- du côté impair, du numéro 93 jusqu'au n° 111.

La mesure est matérialisée par le signal E1.

Art. 5.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé côté impair, sur une distance de 6 mètres, à proximité de l'immeuble portant le n° 89.

Art. 6.- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 1m50 de part et d'autre de l'entrée de garage sis au n° 97.

0266^c

**N° 07^c.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires -
Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue du Stembert).**

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à réglementer la circulation routière et le stationnement dans la rue de Stembert.

Art. 2.- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon compris entre l'immeuble numéroté 2 et l'immeuble n° 90. La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

Art 3.- Le stationnement est interdit :

- côté pair entre l'immeuble numéroté 2 et la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32;
- côté impair entre la mitoyenneté des immeubles n° 17 et 19 et l'immeuble n° 35;
- côté pair entre l'immeuble n° 50 et l'immeuble n° 80;
- côté impair entre l'immeuble n° 73 et l'immeuble n° 81;
- côté pair entre les immeubles n° 266 et 308.

La mesure est matérialisée par un signal routier E1 complété par un panneau additionnel a.

Art. 3.- Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair, sur une distance de d'environ 3 mètres, à hauteur des immeubles n° 53/55, en face de l'accès carrossable du n° 66. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

Art. 4.- Le stationnement est réservé aux autocars depuis l'immeuble numéroté 90 jusqu'à la fin de la zone encochée. La mesure est matérialisée par le signal E9d et complété par un panneau additionnel : "Pendant périodes scolaires du lundi au vendredi de 08h00 à 09h00 mercredi de 11h30 à 12h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 16h00".

Art. 5.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- face à l'immeuble n° 90;
- face à l'immeuble n° 98;
- face à l'immeuble n° 165;
- face à l'immeuble n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure).

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.4 de l'A.R.

Art. 6.- Une zone 30 est réalisée dans la rue de Stembert conformément aux plans annexés. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 7.- Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

Longitudinalement :

1. côté pair de l'immeuble n° 110 à l'immeuble n° 176;
2. côté impair de l'immeuble n° 171 à l'immeuble n° 245;
3. côté impair (face à l'ancienne caserne) de l'immeuble n° 251 à l'arrêt de bus existant;
4. côté pair de l'immeuble n° 266 à l'immeuble n° 282;
5. côté pair de l'immeuble n° 284 à l'immeuble n° 208.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'AR.

Art. 8.- L'accès est interdit sauf desserte locale sur le parking situé entre l'établissement d'accueil collectif "la crèche Kangouroux" et la voirie. La mesure est matérialisée par le signal C3 complété par un panneau additionnel type VII mentionnant "sauf desserte locale".

Art. 9.- Le stationnement est autorisé sur le parking situé entre l'établissement d'accueil collectif "la crèche Kangouroux" et la voirie conformément au plan annexé, cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un panneau additionnel type VIIa limitant l'interdiction aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à la masse de 3,5 tonnes.

Art. 10.- Des zones d'évitement sont tracées aux endroits suivants :

- côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 176 et 177;
- côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 143 et 245.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R. et complétée par l'implantation de potelets répondant aux critères de mobilier urbain gabarit, espacement, dégagement du cheminement principal et bonne visibilité par contraste.

Art. 11.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 239. La mesure est matérialisée au moyen du signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0267 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue des Hospices n° 49).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue des Hospices, à proximité du n° 49.

0268 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Saint-Remacle).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit le long de la rampe de chargement de la Société "LIDL", en aval du n° 52 rue Saint-Remacle.

0269 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite, rue Lambert Damseaux).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Lambert Damseaux, à proximité du n° 59.

0270 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation provisoire - **Modification (mise sous statut "zone 30" du lotissement des Pâturages).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Une "zone 30" est réalisée dans le Clos des Pâturages. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

0271 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (interdiction partielle du stationnement, chaussée de Heusy).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, côté impair, le long de la grille de la Société "ALDI", chaussée de Heusy, jusqu'au garage de l'immeuble n° 165 et, côté pair, sur 5 mètres en aval de l'accès au commerce (car-wash) sis au n° 198 de cette même rue.

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;
 Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER, POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN~~, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
 M. DEMOLIN, Directeur général.

0272

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (modification d'une zone de livraison, rue Lucien Defays).

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme SCHROUBEN, Conseillère communale, s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La zone de livraison actuellement existante, à hauteur de la mitoyenneté 29/31 de la rue Lucien Defays est abrogée.

Art. 2.- Une zone de livraisons est créée rue Lucien Defays, à hauteur du n° 33 en ce y compris l'accès au garage de cet immeuble. Ces mesures sont matérialisées par le signal E1 avec additionnels Type V "manutentionnaire déchargeant un camion" + Xc 10m ainsi que par un marquage au sol renforçant la mesure.

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;
 Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER, POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN~~, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
 M. DEMOLIN, Directeur général.

0273

N° 14.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016 - Ordre du jour - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan et comptes 2015 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation d'un administrateur.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016 de la S.C.R.L.;
- d'approuver le rapport de gestion tel que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de la S.C.R.L.;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes tel que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. ;

- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. arrêtés au 31 décembre 2015 tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration à savoir un bilan établi à 1.120.018,11 € et un compte de résultats se ponctuant par un bénéfice de 3.230,39 €;
- de voter la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2015;
- de voter la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2015;
- de désigner Mme FRANTZEN Dominique en qualité d'administrateur représentant le C.P.A.S. de Charleroi au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "IMIO" en lieu et qualité de M. MASSART Daniel, administrateur démissionnaire;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0274 N° 15.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016 - Ordre du jour - Modification statutaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016 de la S.C.R.L.;
- d'approuver les modifications statutaires introduites aux articles 3 et 9 des statuts telles que soumises à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0275 N° 16.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Service du Directeur financier - Service des Finances - Budget 2016 - Service extraordinaire - Autorisation expresse concernant une dépense urgente pour l'étude sur la charge de travail en maison de repos - Approbation.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 28);

Entendu la réponse de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., qui précise qu'il n'y a aucune volonté d'intercommunalisation des Maisons de Repos mais, bien au contraire, une volonté d'analyser en détail;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui cite la maxime suivante : il cite l'auteur, à savoir Freddy BREUWER : "dans une Majorité on ne sait pas toujours ce que l'autre fait";

Par 26 voix contre 7,

MARQUE SON ACCORD

sur la décision du Conseil de l'Action sociale d'autorisation expresse concernant une dépense urgente pour l'étude sur la charge de travail en maison de repos.

Regroupement des interventions pour les points n° 17 et 18 :

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui précise les raisons de la réduction du périmètre et le contenu précis du dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui ajoute qu'il propose que l'esplanade qui sera construite à cet endroit porte l'appellation "esplanade Jean Valée" (voir annexe page 29);

Entendu les réponses de M. PITANCE qui estime que le dossier avance très bien. Le parc à conteneurs sera retiré pour des raisons objectives et les subventions sur le site courent jusque 2025. Il convient d'attendre dès lors en ce qui concerne le parc à conteneurs. Il ajoute qu'une activité commerciale doit être présente et on a voulu éviter, à tout prix, de déplacer davantage des commerces qui doivent se situer en cœur de Ville et non en périphérie. Il précise que le hall sportif est un objectif prioritaire surtout dans sa première phase qui sera conditionnée par la subsidiation. Un programme de réimplantation est également envisagé à toutes fins utiles. Enfin, la suggestion d'appeler la place en mémoire à Jean VALLEE est une bonne idée et que cela sera soumis à la Commission de Toponymie.

0276 N° 17.- CELLULE STRATEGIQUE - Projet de revitalisation Ile Adam - Périmètre de revitalisation - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

tel que présenté par le Service Aménagement du Territoire, le plan délimitant le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Ile Adam et qui remplace celui adopté le 30 mars 2015.

0277 N° 18.- CELLULE STRATEGIQUE - Projet de revitalisation Ile Adam - Dossier de revitalisation - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le dossier de revitalisation urbaine tel que présenté par la Cellule Stratégique et de remplacer celui approuvé en sa séance du 30 mars 2015.

Art. 2.- D'adopter le texte de la convention entre la Ville et la S.A. "L'Ile Adam" tel que présenté par la Cellule Stratégique remplaçant celle approuvée en sa séance du 30 mars 2015.

0278 N° 19.- CELLULE STRATEGIQUE - Projet de revitalisation Ile Adam - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0279 N° 20.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2015 - Arrêt provisoire.

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui présente le contenu de ces comptes 2015 (voir annexe pages 32 à 35);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 30 & 31);

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe pages 36 & 37);

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui rappelle qu'il est insensible aux pics et critiques personnelles venant de l'ex-chef de file du M.R.;

Entendu les réponses de M. PITANCE;

A l'unanimité

ARRETE PROVISOIEMENT

les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2015 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	79.227.251,62	20.830.103,42	100.057.355,04
- Non-Valeurs	2.197.724,56	0,00	2.197.724,56
= Droits constatés net	77.029.527,06	20.830.103,42	97.859.630,48
- Engagements	78.790.744,20	31.673.016,99	110.463.761,19
= Résultat budgétaire de l'exercice	-1.761.217,14	-10.842.913,57	-12.604.130,71
Droits constatés	79.227.251,62	20.830.103,42	100.057.355,04
- Non-Valeurs	2.197.724,56	0,00	2.197.724,56
= Droits constatés net	77.029.527,06	20.830.103,42	97.859.630,48
- Imputations	76.920.853,41	18.056.993,95	94.977.847,36
= Résultat comptable de l'exercice	108.673,65	2.773.109,47	2.881.783,12
Engagements	78.790.744,20	31.673.016,99	110.463.761,19
- Imputations	76.920.853,41	18.056.993,95	94.977.847,36
= Engagements à reporter de l'exercice	1.869.890,79	13.616.023,04	15.485.913,83

Résultat du compte de résultats : Boni de 3.825.400,89 €

Bilan - Total de l'Actif : 273.723.830,03 €

- Total du Passif : 273.723.830,03 €

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée;

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement Wallon pour être arrêtés définitivement.

0280

N° 21.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2016.

A l'unanimité,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2016, une encaisse en espèces de 22.214,53 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0281

N° 22.- VOIRIE - Zone d'artisanat et de services de Gérardchamps - Cession, à titre gratuit, des aménagements des abords de l'Espace Entreprise de Verviers (accès rue Lejeune), par la S.P.I. à la Ville pour incorporation au domaine public communal.

A l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, auprès de la S.P.I., les aménagements des abords de l'Espace Entreprise de Verviers, à savoir la voirie d'accès rue Lejeune, en vue de l'incorporer au domaine public communal;

ADOpte

le plan de mesurage dressé le 24 décembre 2015 par le Bureau d'Etudes "André GENOTTE", S.P.R.L., intitulé "plan de mesurage avec délimitation d'une partie de la parcelle cadastrée 1447B3, ou l'ayant été, d'une superficie mesurée de 295m²", laquelle parcelle est reprise sous liseré jaune.

- 0282 N° 23.- **GESTION IMMOBILIERE - Ancienne halle aux poulets - R.D.A. au profit de la S.P.R.L. "Urban Estate Development" - Résiliation à l'amiable - Projet d'acte - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que des intérêts se sont exprimés pour reprendre ce dossier;
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le projet d'acte de résiliation à l'amiable relatif à la R.D.A. établie au profit de la S.P.R.L. "Urban Estate Development" pour cause d'utilité publique.
- 0283 N° 24.- **VOIRIE - Rue Slar - Chemin vicinal n° 52 - Demande de suppression de voirie - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale - Cession d'un excédent - Approbation.**
A l'unanimité,
 PREND CONNAISSANCE
 des résultats de l'enquête publique;
 ADOPTE
 le projet de plan levé et dressé le 8 décembre 2015 par M. DEROANNE André, géomètre, Champs de Foyr n° 87 à 4845 Jalhay, intitulé "plan dressé en vue de la désaffectation et l'aliénation du chemin n° 52, repris au plan sous 3-4-5-6-9-10-11-19-20-21-22-23-24-27-28-29, sous liseré jaune, d'une contenance de 431m²";
 DECLASSE
 l'excédent de voirie tel que repris au plan dressé le 8 décembre 2015 par M. DEROANNE André, géomètre, au profit de la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1022Z.
- 0284 N° 25.- **VOIRIE - Rue Pierre Lemarchand - Cession par la Ville à la Société "Ores Assets" d'un morceau de terrain communal pour construction d'une cabine électrique - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de céder à la Société "Ores Assets", au prix de 3.000,00 €, l'emprise de terrain sise à front de la rue Thiniheid, cadastrée selon extrait cadastral récent 4ème Division, Section B, n° 1512AP0000, pour une contenance mesurée de trente centiares (30 ca), telle que cette parcelle figure au lot n° 1, sous liseré mauve, au plan dressé, le 19 octobre 2015, par M. HEINEN Jérôme, géomètre-expert, plan ayant été enregistré sous la référence "63074-10231" dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Mesures et Evaluations (Cadastre), en date du 28 octobre 2015;
 APPROUVE
 le projet d'acte dressé et communiqué par M. LILIE Stéfan, Notaire, en date du 8 mars 2016.
- 0285 N° 26.- **GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7 - Cave n° 24 du bloc B - Aliénation de gré à gré - Projet d'acte - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 d'aliéner de gré à gré au profit de M. et Mme GILSON-REICH, pour le prix de 1.100,00 € la cave n° 24.
- 0286 N° 27.- **PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie rue Martinval - Travaux de voirie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 273-02 et le montant estimé du marché établis par l'auteur de projet, Bureau d'études "GREISCH". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 386.925,77 €, hors T.V.A., à savoir :

- 333.302,09 €, hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E.;
- 53.623,68 €, hors T.V.A., ou 64.884,65 €, T.V.A. comprise, à charge de la Ville.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20151008), par emprunt et subsides.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E.

0287

N° 28.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la rue de Grand-Rechain et de la place de Petit-Rechain - Travaux de voirie - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 186-14 et le montant estimé du marché établis par le Bureau d'études "SOTREZ-NIZET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.088.669,06 € hors T.V.A., à savoir :

- Travaux d'égouttage : 897.896,96 €, hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E.;
- Travaux de voirie : 1.190.772,10 €, hors T.V.A., ou 1.440.834,24 €, T.V.A. comprise, à charge de la Ville;

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour les travaux relatifs à l'aménagement des arrêts de bus auprès de la Société Régionale Wallonne des Transports.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20150028), par emprunt et subsides.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E.

0288

N° 28^{bis}.- VOIRIES - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Ecoles et avenue Alexandre Duchesne - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la décision du Collège communal du 22 avril 2016 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3, 2ème alinéa, du C.D.L.D. et d'approuver la description technique n° 62-16, le montant estimé à 79.561,16 €, hors T.V.A., ou 96.269,00 €, T.V.A. 21 % et ristourne comprises, et le mode de passation du marché (adjudication-stock "voiries").

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60 (n° de projet 20160022), par emprunt.

0289 N° 29.- PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (P.C.D.N.)/MAYA - Convention de gestion d'un rucher sur terrain communal sis Champs des Oiseaux - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention à établir entre la Ville et le gestionnaire du rucher, M. JACQUEMIN Léon, pour une durée de 3 ans.

0290 N° 30.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Mandat de gestion groupé attribué à l'A.S.B.L. "Logeo (Agence immobilière sociale)" - Logements sis rue de la Batte, n° 7 et 9 - Renouvellement.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de contrat de gestion groupé entre l'A.S.B.L. et la Ville concernant la gestion des immeubles pour une durée de 3 ans à partir du 1er mai 2016.

0291 N° 31.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Mandat de gestion groupé attribué à l'A.S.B.L. "Logeo (Agence immobilière sociale)" - Logements sis rue des Raines n° 17 (1er et 2ème étages) - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de contrat de gestion groupé entre l'A.S.B.L. et la Ville concernant la gestion des logements pour une durée de 3 ans à partir du 1er juin 2016.

0292 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Mandat de gestion attribué à l'A.S.B.L. "Logeo (Agence immobilière sociale)" - Logement sis rue Jules Cerexhe n° 86 (2ème étage) - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de contrat de gestion groupé entre l'A.S.B.L. et la Ville concernant la gestion du logement pour une durée de 3 ans à partir du 1er juin 2016.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS PIRONNET, DEGEY,

CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS,

KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER,

GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0293 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Grand Bazar - Bail de 9 ans à intervenir avec la S.A. "Dufrais (boucherie)" - Adoption.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin;

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail de neuf ans à intervenir entre la S.A. "Dufrais (boucherie)" et la Ville en vue de la mise à disposition de la surface commerciale de 153 m² pour une durée du 1er mai 2016 au 30 avril 2025, moyennant un loyer annuel de 55.000,00 € non indexés durant les 3 premières années et de 60.000,00 € indexés durant les 6 dernières années.

0294 N° 34.- FESTIVAL LIBERTAD 2016 - Convention de collaboration avec la Maison des Jeunes des Récollets - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de collaboration entre la Maison des Jeunes des Récollets et l'Echevinat des Relations interculturelles et de l'Intégration sociale.

0295 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "C.R.V.I." - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.125,00 € sous forme d'argent au C.R.V.I.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 2.500,00 €.

0296 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside (prêt de matériel) - J.C.I. Verviers Pays de Vesdre et des Sources (Food Trucks Festival) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer son aide sous forme de mise à disposition de matériel, le 23 avril 2016, et estimée à 320,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0297 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0298 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 177.800,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. pour l'exercice 2016;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L., sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimée à 46.650,00 € pour l'exercice 2016;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L., sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions, déplacements) estimées à 3.000,00 € pour l'exercice 2016;

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L., sous forme de mise à disposition de personnel estimée à 66.664,60 € pour l'exercice 2016;
- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0299 N° 39.- TOURISME - Aqualis, S.C.R.L. - Assujettissement à l'I.S.O.C - Convention de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Adoption.
A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention à intervenir entre l'A.S.B.L. et la Ville.

0300 N° 39^{bis}.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Compte 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le compte 2015 de l'église Saint-Nicolas.

0301 N° 39^{ter}.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le compte 2015 de l'église Saint-Joseph (Verviers).

0302 N° 39^{quater}.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le compte 2015 de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

0303 N° 39^{quinquies}.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Compte 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

avec remarques le compte 2015 de l'église Marie-Médiatrice.

0304 N° 40. INHUMATIONS - Règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures, tel que modifié par délibération du 14 septembre 2015 - Modifications.

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui regrette la disposition qui impose une durée de vie de 20 ans sur le territoire pour pouvoir être inhumé à Verviers sans pour autant y résider. Le M.R. propose de supprimer cette disposition (voir annexe page 38);

Entendu l'intervention de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, au sujet des dispositions contenues à l'article 126;

Entendu les réponses de M. PIRON, Echevin, qui précise que le manque de places dans certains cimetières est important et que cette disposition permettra de limiter et, par là, de favoriser les Verviétois. Il ajoute que le règlement ne rejettera pas de facto l'ensemble des demandeurs. Au contraire, en pratique, les personnes domiciliées à Verviers pourront s'y faire enterrer et la disposition contestée ne concerne que les champs communs;

Par 7 voix contre 23 et 3 abstentions,

REJETTE

la proposition d'amendement;

Par 23 voix contre 7 et 3 abstentions,

MODIFIE

comme suit le Règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures, tel que modifié par délibération du 14 septembre 2015 :

Art. 1.- L'article 1er est remplacé de la manière suivante : "Sans préjudice des règlements-redevances et règlements-taxes en vigueur, ont droit d'être inhumées dans les cimetières communaux les personnes défunt(e)s suivantes :

- les personnes inscrites, ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de leur décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Ville de Verviers;
- les fœtus dont au moins un des parents est domicilié, ou se trouve en instance d'inscription, au moment du décès, sur le territoire de la Ville de Verviers;
- les personnes qui ont été inscrites au registre de la population et des étrangers de la Ville de Verviers pendant au moins vingt années;
- les personnes indigentes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la Ville de Verviers, quelque soit leur domicile;
- les personnes qui disposent du droit d'être inhumées dans une concession existante."

Art. 2.- L'article 13 est remplacé comme suit : "Lorsque le défunt est un indigent au sens de l'article L1232-1, 16° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dûment reconnu comme tel par le Centre public de l'Action sociale, les funérailles (comprenant la fourniture du cercueil, la mise en bière et l'inhumation en champ commun) sont effectuées par l'adjudicataire désigné par la Ville de Verviers et financées par cette dernière, sous réserve d'un remboursement ultérieur par un ou des membre(s) de la famille.

En attente de son inhumation, le corps mis en bière séjourne à la salle des défunts du C.H.R.

L'inhumation en champ commun s'effectue à la première heure utile, soit 09h30."

Art. 3.- L'article 16 est remplacé de la manière suivante : "En cas d'incinération du défunt, l'officier de l'état civil fait procéder par un médecin assermenté à l'examen du corps afin de signaler, le cas échéant, l'existence d'un stimulateur cardiaque ainsi que de tout autre appareil présentant un danger en cas de crémation ou d'inhumation.

L'inhumation, la mise en columbarium ou la dispersion de l'urne ne sera autorisée qu'après enlèvement de tels appareils, aux frais de la succession, par l'établissement de pompes funèbres mandaté par la famille."

Art. 4.- L'article 66 est remplacé de la manière suivante : "L'occupation d'un terrain non concédé est d'une durée de 15 ans. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'inhumation.

Un an avant l'échéance, un avis informant de l'expiration dudit délai est affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Les signes indicatifs de sépulture peuvent être enlevés entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année de l'expiration.

Les signes indicatifs de sépulture non enlevés à l'expiration dudit délai deviennent propriété de la Ville de Verviers.

Préalablement à tout enlèvement, un contact est pris avec le responsable du cimetière."

Art. 5.- L'article 126 est complété de la manière suivante (cfr. en gras) : "Le signe indicatif de sépulture est composé d'une dalle horizontale de 80 x 80 x 5 cm. Aucune stèle verticale n'est autorisée.

En-dessous de celle-ci, sera collée ou scellée une dalle d'épaisseur de 3 cm dont les mesures seront de 5 à 7 mm inférieures au périmètre intérieur du caveau, de manière à ce que la dalle de sépulture reste fixe.

Les éléments décoratifs (tels que vase ou représentation d'un objet) posés ou fixés sur la dalle ne pourront dépasser 35 cm de haut et seront éloignés d'au moins 5 cm des bords."

Art. 6.- L'article 141, alinéa 2 est abrogé.

Art. 7.- L'article 144, alinéa 3 est remplacé par le texte suivant : "Toute modification de destination d'une urne est interdite, sauf s'il est retrouvé un écrit, daté et signé, dans lequel le défunt exprime, de son vivant, le souhait que ses cendres reçoivent une autre destination. A cet écrit, sera joint copie de la carte d'identité, qui permettra d'identifier avec certitude la signature du défunt."

Art. 8.- L'article 163 est remplacé de la manière suivante : "Le signe indicatif de sépulture sera constitué uniquement d'une stèle verticale qui sera de 0,80 m de hauteur sur 0,60 m de largeur.

Afin d'assurer la stabilité de la stèle, il appartiendra à l'entrepreneur privé auquel il sera fait appel de prévoir une dalle en béton armé de 0,40 m de large sur 0,10 m d'épaisseur, sur 1,00 m pour les emplacements « adultes » et sur 0,60 m pour les emplacements « enfants », correspondant à la largeur extérieure de la cuve en béton.

Cette dalle en béton armé sera apposée sur la tête de la cuve en béton.

La stèle verticale sera fixée à la dalle en béton à l'aide d'au minimum une broche, dans l'alignement extérieur de la tête de la cuve."

Art. 9.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

Art. 10.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

0305 N° 41. INHUMATIONS - Règlement relatif à la taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux pour la période 2014-2018 - Modifications.

A l'unanimité,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux pour la période 2014-2018 :

Art. 1.- L'article 3 est remplacé comme suit :

"La taxe ne s'applique pas :

- aux personnes inscrites, ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de leur décès, au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville de Verviers, ou dont le dernier domicile connu est Verviers;
- aux personnes qui ont été inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la Ville de Verviers pendant au moins vingt années;
- aux personnes trouvées mortes sur le territoire de la Ville de Verviers, relevant de la salubrité publique ou de l'indigence;
- aux militaires et civils morts pour la patrie".

Art. 2.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0306 N° 42.- JEUNESSE - Organisation du Kidz Village R.T.L. - Convention de partenariat avec la S.A. "R.T.L. Belgium" et la S.A. "I.P. Belgium" - Adoption.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.,

Entendu la réponse de M. PIRON, Echevin:

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention à intervenir entre la S.A. R.T.L. Belgium, la S.A. "I.P. Belgium" et la Ville.

0307 N° 43.- CULTURE - Collaboration Ville/ULg - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'ULg.

0308

N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Amicale Silencieuse de Verviers, A.S.B.L. - Liquidation d'un subside numéraire - Autorisation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 2.500,00 €.

N° 45.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. FEDER 2007-2013 - Clôture - Rapports finaux définitifs - Volet 1.1. et Volet 1.2. - Renvoi vers le Comité d'accompagnement - Approbation;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Mme CRAHAY Marylène, employée d'administration;
- B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une ouvrière (entretien) - Prolongation - Mme TASSET Muriel, ouvrière (entretien);
- B. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - Arrêté ministériel portant approbation de la modification;
- A. VIE ASSOCIATIVE - Article 27 - Bilan 2015 - Rapport d'activités - Prise de notification;
- A. REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Aménagement des espaces publics - Modifications demandées par le S.P.W.

Question orale de M. DENIS, Conseiller communal, à M. ISTASSE, Echevin, concernant le projet d'une fresque de bande dessinée.

Entendu la question orale (voir annexe page 39);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (voir annexe pages 40 & 41).

Question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal, à M. PIRON, Echevin, concernant les monuments en péril.

Entendu la question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal (voir annexe pages 42 & 43);

Entendu la réponse de M. PIRON, Echevin (voir annexe pages 44 & 45);

Question orale de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., à Mme TARGNION, Bourgmestre, concernant la situation de BANIMMO.

Entendu l'intervention préliminaire de Mme la Bourgmestre qui propose d'emblée de créer une commission spécifique pour le suivi de ce dossier particulièrement important pour Verviers et pour lequel la confidentialité doit être de mise;

Entendu la question orale de M. DEGEY (voir annexe pages 46 & 47). Il ajoute qu'il adhère à la proposition de Mme la Bourgmestre d'associer l'Opposition à ce dossier;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 50.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 55.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 27 juin 2016, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION